

DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT

On citera tout d'abord le **transport fluvial** dont le développement se heurte à la lenteur caractéristique de la voie d'eau et aux infrastructures limitées à certains grands axes (nord-sud de l'Europe ou le bassin Rhénan par exemple).

Le **transport ferroviaire** compétitif sur des distances importantes a fortement amélioré son offre avec des trains express ou rapides (Rapidèges en Europe) pour offrir des prestations plus attractives.

Le **transport routier** très développé sur toutes les destinations d'Europe occidentale et de l'Est offre des avantages sur les courtes et moyennes distances et fournit une prestation en porte à porte qui justifie souvent son emploi.

Le développement du ferroutage est une alternative que de nombreux pays s'efforcent de développer pour améliorer la sécurité des transports et préserver l'environnement.

Le choix de la solution définitive tient compte des impératifs de l'entreprise en terme de coûts et de sécurité des délais ainsi qu'en terme de flux.

TRANSPORT FERROVIAIRE

La convention CIM signée en 1980, à Berne soumet le transport ferroviaire international à un ensemble de règles complété par des règlements plus spécifiques. La lettre de voiture CIM est émise pour chaque envoi et le timbre de la gare expéditrice atteste de la prise en charge de la marchandise par la compagnie de chemin de fer.

| Services offerts | Tarification |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de douane • Contre-remboursement • Services logistiques : plate-formes de distribution, création d'ITE⁽¹⁾, locations d'entrepôts... • Services à délai garantis et trains rapides • Transports spéciaux : céréales, vins, masses indivisibles, automobiles... • Transport combinés rail-route et transports combinés-conteneurs | <p>La convention CIM ne prévoit pas de tarification. Chaque pays applique des tarifs et des prestations qui lui sont propres. L'étude des coûts doit donc se faire sur mesure en testant éventuellement plusieurs itinéraires.</p> <p>La messagerie (Sernam) pour des envois dits de détail (moins de 5 tonnes) fait l'objet d'une tarification spécifique.</p> |

(1) ITE : Installations terminales embranchées.

FORMALITÉS EN CAS DE PERTE OU DE RETARD

Les dommages apparents font l'objet d'un procès-verbal établi par le transporteur que le destinataire doit vérifier avant de l'accepter. Les dommages non apparents doivent faire l'objet d'une déclaration dans les 7 jours qui suivent l'acceptation de la marchandise. Les retards doivent faire l'objet d'une réclamation dans les 60 jours.

TRANSPORT ROUTIER

La convention de Genève de 1956 signée par la plupart des pays européens, dite convention CMR, encadre le transport routier international de marchandises. La lettre de voiture internationale CMR est émise pour chaque expédition et signée du transporteur.

| Services offerts | Tarification |
|--|--|
| <p>Depuis 1993, date de l'ouverture des marchés, la pression concurrentielle a amené à offrir des services logistiques plus complets qui dépassent le simple cadre du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreposage - allotissement - plates-formes logistiques - dédouanement - suivi en temps réel des expéditions - contre-remboursement | <p>Absence de tarification de référence, chaque prestataire définit ses propres tarifs en appliquant toutefois deux règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport poids volume de 1 t pour 3 m³, règle du payant-pour. Des surcharges spéciales peuvent être comptabilisées pour colis lourds, encombrants ou dangereux - comme principe libre négociation des tarifs |

La convention CIM ne règle pas les problèmes liés au chargement et au déchargement des marchandises, modalités qui doivent être négociées et vérifiées dans le contrat de transport.

Les incoterms 2010 sont plus précises quant aux obligations de l'acheteur et du vendeur sur les opérations de chargement et de déchargement. Il convient de s'y référer en cohérence avec le contrat de transport.

FORMALITÉS EN CAS D'AVARIES OU DE RETARD

Les dommages apparents sont constatés de façon contradictoire et les dommages non apparents doivent faire l'objet de réserves dans les 7 jours suivant la livraison.

Les retards doivent être notifiés par écrit au plus tard dans les 21 jours de la mise à disposition théorique de la marchandise.